

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.076

**1% Solidarité
Internationale : lancement
de l'appel à projets 2022**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.076**

COOPERATIONS INTERNATIONALES
CONTRACTUALISATION

-Rapporteur : Monsieur DESAPHY

1% SOLIDARITE INTERNATIONALE : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2022

GrandAngoulême développe depuis plus de dix ans des actions à l'international et poursuit trois objectifs stratégiques en la matière :

1. S'affirmer comme territoire créatif de référence et territoire de transition(s)
2. Internationaliser le territoire et promouvoir l'action des acteurs locaux à l'international
3. S'inscrire dans l'agenda mondial du développement et de la solidarité

Sur ce dernier point, les contraintes d'accès à l'eau, à l'assainissement et à une gestion adéquate des déchets sont stratégiques. En effet, elles constituent l'une des premières causes de mortalité au monde.

GrandAngoulême a souhaité prendre une part active à la lutte contre ces phénomènes, en créant en 2021 son propre outil de soutien à la solidarité internationale, en complément d'autres fonds existants notamment ceux de l'Agence de l'eau et de l'ADEME.

Par délibération n° 64 du 11 mars 2021, le conseil communautaire a ainsi créé les « 1% Eau et Assainissement » et « 1% Déchets » avec les prévisions de dotations suivantes :

	2021	2022	2023
Eau & Assainissement	2 700 € 9 800 €	5 400 € 19 600 €	8 100 € 29 400 €
Déchets			
TOTAL	29 500 €	59 000 €	88 500 €

Au regard de l'intérêt des acteurs locaux pour ce dispositif et des projets porteurs qui ont pu être soutenus en 2021 (rappel en annexe), les élus du Groupe de Travail 1% proposent de pérenniser le dispositif et de lancer son édition 2022.

Par conséquent, je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou ses représentants dûment habilités, à lancer l'appel à projets 1% SOLIDARITE INTERNATIONALE 2022 tel que présenté en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou ses représentants dûment habilités, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 02 juin 2022	<u>Affiché le :</u> 02 juin 2022



Appel à Projets 2022

2ème édition

Solidarité internationale

Eau, Assainissement et Déchets

Dispositif d'appui aux initiatives locales de solidarité internationale

Dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets

REGLEMENT

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Objectifs de l'appel à projets	4
2. Organismes éligibles	4
2.1 Critères statutaires	4
2.2 Critères géographiques	4
3. Critères d'éligibilité	5
3.1 Critères généraux	5
3.2 Critères thématiques	5
3.2.1 Projets éligibles	5
3.2.2 Projets inéligibles	6
4. Modalités d'attribution	7
5. Obligations du porteur	7
6. Procédure d'instruction	8
6.1 Calendrier	8
6.2 Modalités de sélection	8
6.3 Critères de sélection	8
7. Constitution et dépôt des dossiers	9
ANNEXE 1 : Liste des Objectifs de Développement Durable	11
ANNEXE 2 : Liste des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement	12
ANNEXE 3 : Liste des communes de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême	14

INTRODUCTION

Environ 2.1 milliards de personnes, soit 30% de la population mondiale, n'ont toujours pas accès à l'eau potable et près de 2.4 milliards n'ont pas accès aux services d'assainissement de base, selon les Nations Unies. Compte tenu des changements climatiques, ces chiffres sont en constante augmentation. Un des Objectifs de Développement Durable adopté par l'ONU (voir liste en annexe 1) vise à assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats. La coopération internationale, au cœur de l'organisation de la société, doit être mise en avant comme moyen d'y parvenir.

Depuis 2005, les collectivités territoriales françaises ont la possibilité, grâce à la loi Oudin-Santini, de mener des actions de solidarité à l'international dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Ce dispositif a ensuite été étendu aux déchets.

Ces instruments permettent à GrandAngoulême d'engager de nouvelles actions de coopération décentralisée avec des partenaires étrangers dans l'objectif d'offrir de nouvelles opportunités pour répondre aux défis de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'à une gestion raisonnée des déchets.

Ils permettent également à GrandAngoulême de soutenir les acteurs de son territoire ayant une action à l'international dans ces domaines. C'est donc dans ce cadre que GrandAngoulême lance un appel à projets « **Solidarité Eau, Assainissement et Déchets** », destiné à valoriser une approche territoriale du développement.

1. Objectifs de l'appel à projets

Les porteurs de projets devront répondre aux objectifs énoncés, à savoir

Promouvoir l'accès à l'eau, l'assainissement et une gestion durable des déchets dans un pays éligible à l'Aide Publique au Développement – APD (voir liste des pays en annexe 2).

GrandAngoulême soutient les projets qui contribuent à l'échelle locale, à la réduction des inégalités de l'accès à l'eau et l'assainissement dans le monde. Réalisées en partenariat avec la population bénéficiaire, les démarches engagées doivent être basées sur la réciprocité, le dialogue et le partage des valeurs entre les acteurs.

2. Organismes éligibles

2.1 Critères statutaires

Peuvent bénéficier de la subvention allouée par GrandAngoulême au titre de cet appel à projets :

- Les associations de droit français (loi 1901)
- Les établissements scolaires
- Les communes membres de GrandAngoulême, leurs centres sociaux et leurs comités de jumelages
- Les entreprises portant un projet de Solidarité Internationale.

Les demandes émanant de personnes physiques ne sont pas admises.

2.2 Critères géographiques

Les demandeurs doivent impérativement disposer d'une implantation sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême (voir liste des communes en annexe 3).

A ce titre, l'appel à projets s'adresse uniquement aux structures qui y ont leur siège, ou, le cas échéant y exercent une activité effective.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Critères généraux

La subvention accordée est affectée à un projet défini. Le simple financement des frais de fonctionnement de la structure est exclu.

Les activités du projet doivent

- **Sur le volet Eau et Assainissement** : concerner l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et contribuer à l'hygiène des populations.
- **Sur le volet Déchets** : concerner des actions visant la prévention ou la gestion durable et raisonnée des déchets.

Elles doivent par ailleurs être en accord avec les valeurs défendues par GrandAngoulême en reposant sur l'égalité, la solidarité et la réciprocité.

La subvention s'adresse à tout nouveau projet bénéficiant ou non d'autres financements.

Les projets recherchant une optimisation du partenariat via la sollicitation d'autres financeurs (Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau, Agence Française de Développement, ADEME...), feront l'objet d'une attention particulière. L'ensemble des aides publiques, incluant le soutien de GrandAngoulême, ne devra pas excéder 80% du coût total.

Les demandeurs doivent être directement les porteurs du projet présenté et non servir d'intermédiaire. Ils devront être à-même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation.

Les dépenses engagées devront avoir un lien direct avec le projet présenté. Le coût total du projet est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet. Seules les dépenses (et donc les pièces justificatives) dont la date est postérieure à la date limite de réception des dossiers (soit le 18 septembre 2022) seront prises en compte pour le calcul de l'aide.

La durée totale de mise en œuvre du projet ne peut excéder 24 mois.

3.2 Critères thématiques

3.2.1 Projets éligibles

Les opérations éligibles sont celles qui promeuvent, facilitent ou améliorent :

- **l'accès à l'eau et l'assainissement des populations défavorisées,**
- **l'équipement des établissements scolaires en dispositifs eau/assainissement,**

- **l'éducation des populations et des élèves en matière d'hygiène et de santé,**
- **le service public de l'eau et sa gestion,**
- **la gestion durable et équitable des ressources en eau,**
- **la consommation raisonnée (pauvre en déchets)**
- **la lutte contre le gaspillage,**
- **les solutions locales de réemploi, de recyclage et de valorisation,**
- **la mise en place de systèmes de collecte durable,**
- **l'éducation à toutes les pratiques sans plastique.**

Les projets ciblés doivent réunir les critères suivants :

- Engager des actions sur l'eau, l'assainissement ou les déchets.
- Etre réalisés avec un partenaire dans le pays d'intervention.
- Encourager les échanges et la concertation entre les acteurs.
- S'inscrire dans une démarche de développement durable et de promotion des Objectifs du Développement Durable (ODD) y compris sur le territoire de GrandAngoulême.

3.2.2 Projets inéligibles

Sont exclus du champ de l'appel à projets les opérations suivantes :

- l'envoi exclusif de matériel ou d'argent,
- les usages industriels et commerciaux,
- le financement des dépenses de fonctionnement de la structure,
- les actions de promotion de l'association ou du porteur,
- les projets n'étant pas directement portés par le demandeur.

4. Modalités d'attribution

Le contexte du dispositif et les enveloppes qui lui sont affectées sont précisées dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021.

- Ces sommes seront partagées entre les projets retenus suite au processus de sélection.
- La subvention porte sur la mise en œuvre effective du projet.
- La subvention ne peut excéder 80% du budget total du projet.
- Une convention attributive précisera les modalités de versement de l'aide.

5. Obligations du porteur

Un seul projet pourra être déposé par demandeur. Il s'engage à réaliser de manière effective le projet tel que présenté dans le dossier de candidature.

Les bénéficiaires s'engagent à tenir GrandAngoulême informé, dans les meilleurs délais, des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets.

Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de GrandAngoulême notamment en apposant son logo sur leurs outils de communication.

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre à GrandAngoulême dans les trois mois à l'issue de la réalisation de l'action soutenue :

- Le compte rendu d'exécution décrivant de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées et les mesures prises à cet égard, les suites attendues du projet. Il peut être accompagné de tout document jugé utile.
- Une fiche d'auto-évaluation du projet.
- Le relevé des dépenses et des factures, daté et signé par le responsable habilité.
- Tous les supports de communication nécessaires permettant de rendre visible l'action auprès du grand public par GrandAngoulême (tout document, photo, vidéo dont les droits seront alors cédés à GrandAngoulême à des fins de communication publique).

A l'initiative de GrandAngoulême, ces éléments de bilan seront aussi à présenter à l'occasion d'une rencontre annuelle.

6. Procédure d'instruction

6.1 Calendrier

Les dossiers sont à envoyer au plus tard le **18 septembre 2022**.

Un comité de sélection composé d'élus assistés de techniciens contribuant à la réflexion sur la coopération internationale au GrandAngoulême procèdera à la sélection des dossiers.

Le comité de sélection prendra une décision qu'il soumettra ensuite au Bureau communautaire. Il est à noter que les actions déjà commencées au moment du dépôt du dossier ne seront pas prises en compte sauf dérogation expresse.

6.2 Modalités de sélection

Une présélection aura lieu à la réception des dossiers sur la base des critères de sélection formulés ci-dessous. Les candidats qui auront retenu l'attention du Comité de sélection pourront être convoqués à une audition afin de présenter leur projet.

Les subventions relatives aux projets proposés par le Comité de sélection devront être validées par les instances délibératives.

6.3 Critères de sélection

Les demandes de financement des projets seront évaluées selon plusieurs critères :

- **La cohérence globale du projet** : l'adéquation entre les objectifs et les moyens du projet et l'adéquation avec la thématique définie.
- **La prise de conscience des enjeux** que soulèvent les problématiques de l'accès à l'eau et l'assainissement ainsi que la gestion des déchets dans le monde.
- **La prise en compte transversale des 17 objectifs de développement durable (ODD des Nations Unies)** et de l'Agenda 2030 dans la conception du projet et sa mise en œuvre (*voir Annexe 1*) : avec une attention toute particulière sur les objectifs 3,4,5,6,10,11,12,17.
- **La dynamique collective et partenariale du projet** : identification des partenaires et des bénéficiaires, rôle et implication de chacun d'eux.
- **La réciprocité des échanges** par la concertation avec les populations locales partenaires (*pour les actions de solidarité internationale*).
- **Les retombées sur le territoire** notamment en ce qui concerne la valorisation des actions mises en œuvre auprès des habitants de GrandAngoulême.
- **L'inscription dans une démarche de développement durable** et de respect de l'environnement.

- **La durabilité du projet** : pertinence de l'évaluation proposée et conditions de pérennisation des actions.

7. Constitution et dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit être transmis complet à GrandAngoulême avec l'intégralité des pièces nécessaires requises.

Le dossier peut être envoyé :

- ❖ **Par courrier** (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération
GrandAngoulême
Monsieur le Président
Service Coopérations internationales

25 Boulevard Besson Bey

16023 ANGOULEME CEDEX

OU

- ❖ **Par mail à l'adresse suivante** : unpourcentsolidarite@grandangouleme.fr

La mention du Volet concerné (Eau – Assainissement ou Déchets) et le nom de l'organisme demandeur doivent apparaître dans l'objet.

[SO Coopération](#), le réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales en Nouvelle-Aquitaine, propose un dispositif d'accompagnement pour les porteurs de projets. Le [pS-Eau](#) peut également vous accompagner pour les projets d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Vous pouvez prendre rendez-vous:

Auprès de SO Coopération accompagnement@socooperation.org

Auprès du pS-Eau: irvina.parrel@pseau.org

Le dossier complet doit être adressé au plus tard le : 18 septembre 2022

Les dossiers hors délais ou incomplets ne seront pas examinés.

Les dossiers feront d'abord l'objet d'une présélection. Les projets présélectionnés pourront donner lieu à une audition.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ✓ **Une lettre à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (*GrandAngoulême*)**, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (*mentionner le nom et la qualité du signataire*) précisant l'intitulé du projet, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée
- ✓ **Le formulaire de candidature** (*modèle fourni à compléter*). Ce formulaire sera daté et signé par une personne compétente (*mentionner nom et qualité du signataire*), respectant la présentation fournie y compris le budget prévisionnel
- ✓ **La décision** d'autorisation d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire (*délibération, courrier officiel attestant de la volonté de conduire le projet*)
- ✓ **Un relevé d'identité bancaire original**
- ✓ **La convention de partenariat** avec le pays partenaire impliqué dans le projet (le cas échéant)

Pour les associations uniquement :

- ✓ Statuts à jour
- ✓ Déclaration au journal officiel
- ✓ Composition de l'organe dirigeant de l'organisme
- ✓ Rapport d'activité de la dernière année ou procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ✓ Compte de résultat et bilan de l'année précédente
- ✓ Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours

Pour tout contact à caractère général, veuillez-vous adresser à :

Service Coopérations internationales
unpourcentsolidarite@grandangouleme.fr
05 45 38 89 23

ANNEXE 1 : Liste des Objectifs de Développement Durable



1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12. Établir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

ANNEXE 2 : Liste des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu RNB/habitant <\$1045	Pays et territoires à revenus intermédiaires tranche inférieure RNB/habitant \$1046 - \$4125	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure RNB/habitant \$4126 - 12745
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Haïti Iles Salomon Kiribati Laos Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République Centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yemen Zambie	Kenya République populaire démocratique de Corée Tadjikistan Zimbabwe	Arménie Bolivie Cameroun Cabo Verde Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Georgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie Nouvelle Guinée Paraguay Philippines République arabe syrienne Samoa Sri Lanka Swaziland Tokélaou Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda Argentine Azerbaïdjan Belarus Belize Bosnia-Herzegovina Botswana Brésil Chili Chine Colombie Costa Rica Cuba Dominique Equateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Iles Cook Iles Marshall Iran Iraq Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos Panam Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et- lesGrenadines Serbie Seychelles Suriname Thaïlande Tonga Tunisie Turkménistan Turquie Uruguay Venezuela Wallis-et-Futuna

ANNEXE 3 : Liste des communes de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Angoulême
Soyaux
La Couronne
Saint-Yrieix-sur-Charente
Ruelle-sur-Touvre
Gond-Pontouvre
L' Isle-d'Espagnac
Champniers
Roulet-Saint-Estèphe
Brie
Fléac
Saint-Michel
Magnac-sur-Touvre
Mouthiers-sur-Boëme
Nersac
Puymoyen
Mornac
Garat
Linars
Vœuil-et-Giget
Dirac
Balzac
Dignac
Saint-Saturnin
Asnières-sur-Nouère
Touvre
Sireuil
Vindelle
Claix
Trois-Palis
Bouëx
Sers
Marsac
Jauldes
Vouzan
Torsac
Plassac-Rouffiac
Voulgézac
